

Nuisances atmosphériques autour de la plate-forme IndusLacq



Rôle de la DREAL

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Missions de la DREAL (1/6)

- Assure l'inspection des installations classées = « gendarme » des risques industriels et des nuisances à l'extérieur des sites industriels.
- Une mission de prescription (propose au préfet des règles techniques)
- Une mission de contrôle (inspecte la bonne exécution des règles techniques)



Missions de la DREAL (2/6)

Comment sont écrites les règles techniques ?

Des prescriptions et des règles générales qui s'appliquent à toute ICPE par catégorie.

Des prescriptions spécifiques qui s'appliquent localement. Elles sont fixées après examen d'une étude d'impact établissant la maîtrise des nuisances et une étude de dangers établissant la maîtrise des risques. Ces études sont réalisées par l'exploitant.



Missions de la DREAL (3/6)

Comment sont écrites les règles techniques ?

L'étude d'impact établit que les quantités rejetées de chaque substance identifiée sont acceptables.

Des règles techniques sous forme d'arrêté préfectoraux fixent la limite de rejet et au besoin imposent une surveillance environnementale. Ces prescriptions sont révisables.

Tous ces arrêtés sont disponibles en lignes :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Missions de la DREAL (4/6)

Quels polluants sont réglementés ?

**les substances connues susceptibles d'être rejetées
peuvent être réglementées**

Les polluants atmosphériques réglementés sont fixés par l'article 27 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 :

- | | |
|-------------------------|---|
| 1° Poussières totales | 6° Fluor et composés inorganiques du fluor |
| 2° Monoxyde de carbone | 7° Composés organiques volatils |
| 3° Oxydes de soufre | 8° Métaux et composés de métaux (gaz et particules) |
| 4° Oxydes d'azote | 9° Rejets de diverses substances gazeuses |
| 5° Chlorure d'hydrogène | 10° Amiante |
| | 12° Rejets de substances cancérigènes |

**On peut réglementer tout autre polluants dès-lors qu'ils
sont identifiés par l'étude d'impact**



Missions de la DREAL (5/6)

Exemples de règles techniques sur la plate forme de Lacq

Arkema

Arrêté préfectoral du
2 mars 2016

SOBEGI

Arrêté préfectoral du
26 juin 2013

OP Système

Arrêté préfectoral du
2 mars 2016

TORAY

Arrêté préfectoral du
27 décembre 2012

Missions de la DREAL (6/6)

Les inspections sur la plate forme de Lacq ?

SOBEGI

1^{er} juillet 2016
22 octobre 2015
6 juillet 2016
6 septembre 2016

10 inspections spécifiques
sur un total de 17
inspections tous thèmes
confondus

Arkema

15 septembre 2015
24 juin 2016
6 septembre 2016

TORAY

3 novembre 2015
30 août 2016

OP Système

18 août 2015

→ AP d'urgence 15 novembre 2015

→ AP MD du 6 janvier 2016

→ AP du 2 mars 2016

→ AP du 2 mars 2016



Missions de la DREAL (6/6)

Les autres actions propres à cette situation

Plusieurs dizaines de tournées dans les environs de la plate forme

Contribution aux réunions Industriels -Etat – Elus, sous l'autorité du Préfet

Réunions techniques complémentaires avec les industriels

Très forte priorité accordée à ce dossier